

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — La presse et le ministère Thiers. — Occupation de Varsovie. — Chambre des députés. — Troubles en Suisse. — Insurrection de femmes. — Fonds publics. — Chambre belge. — Opinion du *Courier* anglais sur l'intervention en Espagne — Maladie du roi de Prusse. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, 16 mars. — La position du ministère devient plus critique de jour en jour, et le moment approche où M. Thiers sera enfin forcé de renoncer au système de Bascule suivi par lui jusqu'à ce moment, et d'opter entre la droite et la gauche. En effet, il est arrivé que le nouveau président du conseil, au lieu d'être soutenu par les deux partis, comme il l'espérait, se vit, au contraire, attaqué à la fois et par la doctrine et par l'opposition dynastique; les membres de ce dernier parti annoncent ce matin, par l'organe du *Courrier français*, qu'ils sont las de la conduite ambiguë du nouveau cabinet depuis son entrée au pouvoir.

« Nous avons d'abord accueilli avec faveur M. Thiers et ses collègues, dit la feuille libérale, parce que nous pensions qu'il allait abandonner les voies gouvernementales du doctrinarisme; mais s'il n'en est rien, si les nouveaux ministres ne se hâtent de nous donner des gages certains de leur retour aux principes progressifs, nous les combattons comme naguères nous avons combattu les doctrinaires.

D'un autre côté le *Journal des Débats* et les feuilles de sa nuance reprochent au ministère de n'être pas assez franchement doctrinaire, et de là une vive opposition qui, jointe à celle des journaux de la gauche va mettre le ministère entre deux feux. Que M. Thiers se hâte donc de prendre un parti! bientôt peut-être il ne sera plus temps.

Dans un article de la *Gazette d'Augsbourg*, à propos de l'occupation de Cracovie et de la politique de la France, on lit le passage suivant :

« Si les Français se rappellent qu'ils ont été les maîtres du Rhin, il y a des millions d'Allemands qui n'ont pas oublié les Vosges. Si les Français se rappellent la bataille d'Iéna, la mémoire de celle de Rosbach n'est pas éteinte en Prusse, et à ce souvenir se rattache une conséquence bien autrement naturelle, la reprise de l'Alsace, de la Lorraine et de la Franche-Comté, comme provinces allemandes; alors nous permettons aux Français les phrases qui doivent orner leur vingt neuvième bulletin. »

Le *Courrier français* dit à ce sujet : « C'est au cabinet actuel à voir ce qu'il veut accepter dans ces insultes. Il n'y a rien là qui regarde le pays; le pays a détruit en trois jours cette œuvre d'une coalition de vingt années que toute l'Europe lui avait imposée; et la volonté du peuple français a forcé au respect les puissances que la révolution de juillet a blessées au cœur. Quand on n'a pas osé lui en demander raison le fer à la main, les insultes d'une plume mercenaire sont des armes un peu honteuses et qui ne l'atteignent pas. »

Des articles comme celui de la *Gazette d'Augsbourg*; ne prêtent que trop de force aux avertissements que l'opposition n'a cessé de donner sur une politique qui n'a d'autres résultats que d'encourager l'insolence des ennemis de la France.

La correspondance ministérielle des journaux de départements contient aujourd'hui encore les révélations les plus étranges et les plus absurdes sur l'affaire de la rue de l'Oursine. Voilà ce qu'on lit dans l'*Echo de Rouen* :

« Suivant des bruits qui trouvent beaucoup de confiance dans le public, les arrestations et perquisitions qui ont eu lieu auraient été provoquées par la découverte d'une conspiration ayant pour but un attentat contre la personne du roi.

Il s'agissait, dit-on, de pénétrer à la même heure aux Tuileries et dans les hôtels des divers ministères, de s'emparer de la personne du roi et de celle des ministres, et d'exécuter ainsi l'assassinat sur la plus vaste échelle. »

On a appris que l'homme à la taille élevée, couvert d'un manteau, et qui venait mystérieusement chaque nuit enlever le produit des poudres fabriquées pendant le jour, avait la précaution de ne jamais frapper à la porte extérieure, dans la crainte que le bruit n'éveillât l'attention des passants. Ce visiteur nocturne se bornait à jeter quelques grains de gros sable dans les vitres pour annoncer son arrivée; et Robert, le menuisier, attaché constamment au service de cet atelier, venait lui ouvrir

la porte dès qu'il entendait la projection du sable sur les vitres.

M. Blanqui a été transféré dans la prison de Ste. Pélagie, où les autres détenus, à l'occasion de cette affaire, iront probablement le joindre après leurs premiers interrogatoires.

Deux individus ont été déposés des immortelles, il y a un mois, sur les tombes de Morey et de Pépin. Ces individus, ont été mis en état d'arrestation et renvoyés par la chambre du conseil devant la chambre des mises en accusation, qui s'est décidée enfin à renvoyer les deux inculpés par devant la cour d'assises, sous la prévention du port d'emblèmes pouvant exciter à la sédition!

Le *Moniteur du commerce*, journal doctrinaire, annonce qu'il va prendre le titre de *La Paix*; un supplément qui gardera l'ancien titre, paraîtra à midi, et sera exclusivement consacré aux transactions de la bourse, aux mouvements des ports, aux intérêts de l'industrie, etc.

Dans la séance d'hier de la chambre des députés, M. Lacave-Laplagne a terminé ainsi son rapport sur la conversion du 5 pour cent :

Deux choses seulement nous ont paru essentielles; prendre acte de la promesse faite par le gouvernement, et formuler d'une manière bien nette le droit de remboursement. Nous disons formuler et non consacrer, car nous avons prouvé qu'il n'avait pas besoin de consécration. Votre commission unanime sur tous les points, sauf en ce qui concerne le moment de l'exécution qu'un seul de ses membres voudrait immédiate, a l'honneur de vous proposer la résolution suivante : « La chambre se fonde sur les motifs contenus dans le rapport de la commission et sur les explications données par MM. les ministres du roi, ajourne la discussion de la proposition qu'elle a prise en considération dans sa séance du 6 février 1836, et qui a pour objet l'exercice du droit appartenant à l'état de rembourser à ses créanciers le capital nominal de la rente qu'a constituée à leur profit. » — Ce rapport sera imprimé et distribué.

M. le président du conseil demande la parole : Messieurs, dit-il, sans entrer dans la discussion qui s'établira sur les conclusions du rapport que vous venez d'entendre, je dois non-seulement à la chambre, mais au pays, d'expliquer en peu de mots le langage que le gouvernement a tenu au sein de votre commission. Je crois devoir le faire, afin qu'il ne règne sur cette question aucune incertitude, parce que, dans une question de finances, l'incertitude a les plus graves inconvénients. Le gouvernement a pensé d'abord que la question de la réduction de l'intérêt des rentes, comme toutes celles qui touchent à des intérêts contraires, devait se terminer par une transaction, en ce qu'il convenait, sans préjuger le mode d'exécution, de borner la réduction à 1 1/2 %, et d'offrir aux rentiers un revenu de 4 1/2 au lieu de 4, taux auquel ils ont pu craindre de se voir réduits. En deuxième lieu, vu l'inopportunité actuelle, le gouvernement a jugé à propos de renvoyer à l'année prochaine la présentation du projet de loi. Il prend l'engagement de le présenter à cette époque. S'il arrivait cependant que des circonstances graves dussent empêcher cette présentation, le gouvernement les développerait devant la chambre qui, l'année prochaine comme aujourd'hui, sera juge de leur importance.

La chambre décide que la discussion commencera lundi prochain.

La *Gazette de Madrid* du 7 mars contient un décret qui autorise le rachat immédiat des cens, impôts et redevances de toute espèce appartenant aux communautés religieuses supprimées et dont les biens sont devenus propriété publique. Le produit de ce rachat est appliqué à l'amortissement de la dette. Le gouvernement recevra en paiement des valés; titres de la dette courante avec intérêt en papier, et titres de la dette sans intérêt, dans la proportion d'un tiers pour chacune de ces valeurs.

D. J. Van Halen est arrivé hier de l'armée du nord; il est venu de Pampelune à Guadalajara avec deux aides-de-camp : on annonce qu'il sera investi du commandement d'une des divisions qui se for-

ment en Aragon. Néanmoins il est des personnes qui prétendent que le commandement de ces divisions sera conféré aux généraux Rodil, Morillo et Roten.

Voici quelques détails sur les troubles de la Suisse, dont les journaux parlent depuis quelques jours :

Un conflit d'attributions entre les autorités civiles et les autorités religieuses a eu lieu à Lucerne. Il s'agissait de l'érection d'un archevêché en Suisse et de protéger la juridiction épiscopale contre les atteintes du pouvoir temporel et les exigences de la suzeraineté éloignée de la cour de Rome. Des articles furent acceptés par les catholiques de Berne et cette acceptation, toute favorable à la cause catholique a suscité dans la partie du canton de Berne qui avoisine le jura des troubles et des soulèvements.

Les premiers ont éclaté à Porrentruy et n'ont pas tardé à s'étendre aux villages environnants. Les femmes, excitées par le clergé, y ont pris la part la plus active.

Le 29 février, entre deux et trois heures de l'après-midi, la procession composée de femmes a eu lieu à Porrentruy, et s'est terminée par la plantation d'un prétendu arbre de la liberté religieuse et catholique, ou plutôt d'un arbre papal.

Voici les détails que contiennent les différents journaux suisses arrivés aujourd'hui :

Cet arbre, dit le *Novelliste vaudois*, était traîné par une cinquantaine de femmes échevelées. Quelques aristocrates les ont aidées à l'élever et à le planter. Elles étaient suivies d'un cortège de quelques centaines d'autres femmes. Vainement M. le préfet fait-il entendre la troisième sommation, vainement lui et les gendarmes veulent-ils arrêter la marche, l'un d'eux est renversé par la violence du mouvement imprimé au char, qui, escorté par la population à peu près entière de la ville, arrive au milieu des braves devant la porte principale de l'église. L'arbre est immédiatement mis en place, et la foule se précipite à l'église pendant qu'un chœur de jeunes filles chantaient les litanies de la vierge, la tour était envahie et les cloches sonnaient à pleine volée.

Cette fête populaire, dit l'*Ami de la justice*, journal catholique, s'est terminée par l'installation d'une croix sur le sommet de la tour. Telle était l'enthousiasme, ajoute la même feuille, qu'une femme appuyée contre le mai de l'église, s'est écriée : « Qu'il y ait un homme assez osé pour venir l'abattre ! »

Voici maintenant comment continue le correspondant de la *Jeune Suisse*, qui paraît à Bienne.

29 février. — Actuellement (5 heures), nous sommes assez tranquilles. Nos amazones gardent l'arbre en face duquel ils ont établi deux corps-de-garde, où l'on dit que, malgré les lois du jeûne qui défend de faire plus d'un repas, il s'est fait une consommation effrayante de café et d'eau de vie (11 heures). Je viens de rencontrer une patrouille composée de sept femmes. Une, qui sans doute a été nommée chef de poste, marchait devant les autres.

Aujourd'hui, 1^{er} mars, la scène d'hier se répète dans toutes les communes rurales; les cloches sonnent de toutes parts. Les coups de feu se font entendre; on craint quelques conflits. A Porrentruy, le clergé, voyant que les signes d'hier n'ont pu exciter la guerre civile, fait sonner le tocsin en ce moment (4 heures du soir), pour que ses fidèles d'hier assistent à l'inauguration d'une croix qui surmonte l'arbre anti-badois; ils espèrent que tant de provocations amèneront la collision qu'ils désirent. Les patriotes restent sur la défensive, mais ils sauront aussi résister à l'agression de ces fanatiques.

A ces nouvelles tirées des journaux, nous ajouterons les suivantes, arrivées par correspondance particulière, et datées de Berne, le 9 mars :

Les nouvelles transmises du Jura catholique par les commissaires du gouvernement confirment ce fait alarmant, que la fermentation qui règne dans cette partie du canton, et dont la religion est la cause apparente, se rattache à ces menées politiques qui ont pour but le rétablissement de l'ancien ordre de choses qui existait avant 1830, M. l'avoyer Escharrer, dans les communications qu'il a faites

au grand conseil, a cru devoir passer légèrement sur les faits découverts; mais il faut qu'ils soient d'une nature bien grave, puisque le conseil exécutif, qui n'avait voté qu'à une très-faible majorité l'occupation partielle des districts agités, a été hier unanime pour proposer au grand conseil de porter le nombre des troupes d'occupation à six bataillons d'infanterie, quatre compagnies d'artillerie, quatre batteries d'artillerie et une compagnie de dragons (environ 6,000 hommes).

Un bataillon a dû faire son entrée aujourd'hui dans les districts insurgés. Le conseil exécutif a adressé le 8 mars aux citoyens catholiques du Jura une proclamation dans laquelle il répète qu'en faisant occuper militairement les communes agitées, son intention n'est point de violenter les consciences, ni de gêner en aucune manière le libre exercice du culte catholique romain.

BELGIQUE.

Bruxelles, 17 mars. (Trois heures.) — La bourse suit avec rapidité le mouvement ascensionnel favorisé par les cours étrangers. A l'ouverture le prix de la dette active était à 47, on a fait 47 1/8, mais des réalisations de bénéfices ont forcé à rétrograder jusqu'à 46 5/8. A deux heures, il y a beaucoup d'acheteurs à 46 3/4.

Après la cote, les cours d'Anvers étant connus, il y a eu reprise très-forte. On a fait des primes à demain soir à 48 1/4 dont 44, 48 1/2 dont 3/8 et les transactions fermes à 47 1/2 5/8.

Anvers, (Deux heures.) — Ardoin 45 1/4 3/8 1/2 5/8 3/4 47 1/8 1/4 3/8 1/2 5/8 3/4 7/8 48 1/8 48 argent, passive 46 1/4 1/8.

Amsterdam, 16 mars. — Ardoin 44 3/4, passive 45.

Paris, 16 mars. — Ardoin 46 (1/4 de hausse) passive 45 3/8.

Londres, 15 mars, 4 heures. — Si nos consolidés restent stationnaires, les valeurs des Péninsules s'améliorent d'une manière marquée; aujourd'hui, il y a eu beaucoup de fluctuations dans les espagnols, et une nouvelle hausse, ainsi que dans les portugais. Consolidés 94 3/8 à 1/2; belges 103; hollandais à 112 p. c. 56 1/8 à 56, 5 p. c. 103 1/8 à 114 1/3; Espagnols active au comptant 44 3/4 à 5/8 à 45 1/4 à 3/8 1/8 5/8 1/8, fin courant 44 3/4 à 43 3/8 4/8 à 42 1/4 5/4 1/4, passive 45 à 1/4 à 15; différée 22 à 21 3/4 à 22 1/8 22; portugais 5 p. c. 78 1/8 à 1/2, 3 p. c. 48 1/2 à 5/8 1/2 à 49 3/4 à 7/8; brésiliens 88.

Paris, 15 mars. — Aujourd'hui le bruit d'intervention prenait de plus en plus de consistance; le conseil s'est assemblé, et demain nous aurons probablement une décision. Un décret vient d'arriver de Madrid, il est relatif aux propriétés grevées de cens et qui payaient des dimes au clergé, elles pourront se libérer comme suit, envers l'état: un tiers en valés non consolidés; un tiers en dette portant intérêt; un tiers en dette passive. En signant le contrat, on remettra un cinquième des valeurs désignées; les 4/5 restant seront remis d'année en année. Tous les titres provenant de ce remboursement seront déposés à la caisse d'amortissement pour être échangés.

On continuait à assurer que ce serait la maison de Rothschild, au lieu et place de MM. Ardoin, qui paierait le coupon échéant le 1^{er} mai.

On écrit d'Amsterdam: La maison Hope est sur le point de contracter un emprunt de 3,000,000 de piastres pour les propriétaires de terrains à la Louisiane, cet emprunt serait garanti par le gouvernement dudit pays.

Nous apprenons qu'une société vient de se former à Bruxelles, sous le titre d'Association pour l'encouragement du service militaire. Hier vers midi, une commission de cette société, composée de M. Meëus, directeur de la Société Générale; M. Marbaix du Graty, conseiller à la cour des comptes; des seigneurs Henry de Baillet, de Bousies, le baron de Pélichy van Hueren, du colonel Moyard, M. le comte de Martinigri, major de la garde civique; Herbart, major de la ligne, les généraux L'Olivier et Bassompierre, et de plusieurs autres personnes, s'est réunie au ministère de la guerre, et s'est rendue ensuite au palais, pour aller présenter au Roi, les statuts de la société et lui demander de vouloir bien l'honorer du titre de protecteur. S. M. a accueilli la commission avec une obligeance marquée, et a daigné l'assurer qu'elle prendrait sa demande en haute considération.

Nous pouvons assurer que le but de cette société est aussi louable qu'utile.

Voici quelques détails ultérieurs sur la situation de la Banque de Belgique, d'après le rapport du directeur:

Il résulte du bilan que la Banque avait réalisé, au 31 décembre dernier, un bénéfice net de francs 558,418 48; que le dividende à répartir peut être fixé à onze francs par action, outre les fr. 12 50 c. déjà perçus pour intérêts, et la réserve à fr. 25,318 28 c. Il est à remarquer en outre que le bénéfice n'est pris que sur les opérations entièrement consommées au 31 décembre, sans y comprendre celles commencées à cette époque, quoiqu'offrant déjà des bénéfices également certains.

Les intérêts des prêts sur fonds publics, les commissions et les escomptes seuls ont produit, pour les huit mois, au delà de quatre p. c. du capital de la Banque (plus de 6 p. c. pour l'année). Ces branches d'affaires s'augmenteront encore au delà de cette proportion quand le capital de la Banque sera complété: leur produit peut être regardé comme un revenu certain.

Les sinistres qui ont frappé la Bourse de Bruxelles dans le commencement de 1835, a dit le rapporteur

ont été, nous pouvons le dire, salutaires à la Banque, en faisant sentir dès son début la nécessité d'une prudence que, dans d'autres circonstances, on aurait pu trouver exagérée: en effet l'actif de la Banque est composé de la manière la plus satisfaisante: espèces, billets de banque, escomptes, débiteurs en compte courant, toutes les valeurs de premier ordre, les avances sur fonds publics sont toutes garanties par des couvertures jugées plus que suffisantes par tous les établissements publics de la Belgique, et l'administration a l'intention d'en exiger dorénavant de plus larges encore, de manière à être à l'abri des plus fortes crises financières et politiques.

Il nous reste à vous observer, messieurs, que pour toutes spéculations, la Banque possédait au 31 décembre, en fonds publics et actions des diverses sociétés du pays, à elle appartenant, une valeur de fr. 370,865 62; jamais elle n'a acheté des fonds publics en spéculation, pas même une seule de ses propres actions.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 17 mars. — L'appel nominal, fait à midi et demi, constate la présence de 63 membres: en conséquence la séance est ouverte à cette heure.

Après l'adoption du procès-verbal et le renvoi en commission de plusieurs pétitions, la chambre passe à l'ordre du jour qui appelle la fin de la discussion du budget de l'intérieur.

M. De Puyd monte à la tribune pour donner lecture du rapport sur le projet de loi relatif à l'avancement des officiers. La chambre décide qu'au paravant il sera livré à l'impression et distribué.

M. le ministre de l'intérieur présente un projet de loi relatif aux traitemens des vicaires pour parer au manque de ressources des fabriques. — Il lui est donné acte de cette présentation.

On reprend la discussion du budget: Ch. XII, lit. B, art. 4^{er} Académie et belles-lettres, 12,000 fr.

M. Dumortier émet quelques considérations tendant à démontrer que cette somme est trop peu élevée: les fonctions d'académiciens sont honorables sans doute, mais elles ne doivent pas être une cause de perte pour ceux qui les exercent: en conséquence il propose une majoration de 4,000 fr. l'importance des travaux de ce corps, l'impulsion qu'il doit donner aux sciences et belles-lettres par les encouragemens qu'il accorde, justifient aux yeux de l'orateur l'augmentation qu'il demande.

Après quelques discussions, plusieurs membres demandent la clôture: mise aux voix, elle est adoptée, ainsi que la majoration proposée par M. Dumortier. La somme est donc portée à 25,000 frs.

Lit. C. Musée des arts et de l'industrie, 25,000 frs. — Adopté.

Lit. D. Observatoire astronomique, 4,500 frs. — Adopté.

Les derniers articles du budget sont également adoptés.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de traité de commerce avec le Brésil.

M. A. Rodenbach: Je donnerai mon assentiment à ce traité; mais je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères des explications sur le péage exigé dans la Tamise, par la Société Trinity-House.

M. le ministre des affaires étrangères: Il est nécessaire que j'entre dans quelques explications pour faire comprendre la mesure prise récemment, par la corporation à laquelle a fait allusion l'honorable préopinant. Vous savez qu'en Angleterre, il y a des droits qui frappent sur la marchandise, et d'autres droits de navigation qui frappent sur les navires. Il s'agit ici d'un droit de navigation proprement dit.

Depuis 1830, nos navires étaient traités en Angleterre comme les navires des nations les plus favorisées, c'est-à-dire, qu'ils payaient les mêmes droits que les navires anglais. Il en résultait que les navires de moins de 60 tonneaux, ne payaient aucun droit de pilotage, et qu'ils ne payaient des droits de phare que la moitié de ce que payent les navires des nations non privilégiées. Les navires d'un tonnage plus grand payeront un droit de pilotage et une augmentation additionnelle de 25 p. c., à charge des navires des nations non privilégiées.

La corporation chargée de percevoir ces droits a changé l'état de choses qui existait depuis 1830. Il en résulte que les navires de moins de 60 tonneaux seront frappés d'un droit de pilotage égal à celui que payent les navires non-privilégiés. Sous ce rapport, cela équivaut à une véritable prohibition.

Le ministre donne ici le détail des droits perçus aujourd'hui et qui constituent une augmentation de 22 liv. sterl. 8 schellings pour les navires de moins de 60 tonneaux. Il annonce qu'il a réclamé auprès du gouvernement anglais. Il aime à croire qu'on fera droit à ses réclamations.

S'il en était autrement, ce serait au gouvernement et à la chambre d'aviser aux moyens de faire cesser cette perception, et d'user même de représailles à l'égard de l'Angleterre. (Très bien, très bien.)

Quelques orateurs prennent encore la parole; sur la demande de plusieurs membres, la clôture est prononcée. Au moment de mettre l'article aux voix, la chambre ne se trouve plus en nombre, et le vote est remis à demain.

Voici le texte d'un projet de loi présenté par le ministre de la guerre, dans l'une des dernières séances de la chambre:

Léopold, etc. Art. 1^{er}. Les officiers de tout grade, en activité, en disponibilité, en non activité ou en réforme, pourront être privés de leur grade et de leur traitement, pour les causes ci-après énumérées:

1^o Pour faits graves non prévus par les lois, qui sont de nature à compromettre l'honneur et la dignité de la profession des armes, ou de la subordination militaire;

2^o Pour manifestation publique d'une opinion hostile à la monarchie constitutionnelle, aux institutions fondamentales de l'état, ou pour offense à la personne du roi;

3^o Pour absence illégale de leurs corps ou de leur résidence pendant huit jours;

4^o Pour résidence hors du royaume, sans autorisation du roi, après trois jours d'absence.

Art. 2. Lorsqu'un des faits énumérés en l'article 1^{er} sera

imputé à un officier, le ministre de la guerre ordonnera la réunion d'un conseil d'enquête, à Bruxelles, si l'inculpé est officier-général ou supérieur. Si l'officier est d'un grade inférieur, le conseil d'enquête se réunira au quartier-général de la division de l'armée dont il fait partie, ou au chef-lieu de la province où il se trouve en garnison, s'il ne fait point partie de l'armée active.

Art. 3. Le conseil d'enquête est composé de sept membres, suivant le grade de l'officier inculpé, conformément au tableau joint à la présente loi.

Art. 4. Il sera convoqué pour les officiers-généraux, supérieurs, par le ministre de la guerre, et pour les autres officiers par les généraux commandant les divisions de l'armée, ou par les commandans de province.

Art. 5. Il sera formé, dans chacune des divisions de l'armée et dans chaque province, une liste de tous les officiers qui devront composer les conseils d'enquête.

Art. 6. Une liste semblable sera dressée au ministère de la guerre, de tous les officiers-généraux et supérieurs de l'armée, appelés à composer le conseil d'enquête pour les officiers-généraux et supérieurs.

Art. 7. L'auditeur militaire remplira les fonctions de rapporteur près le conseil d'enquête de la division ou de la province.

L'auditeur-général, ou son substitut, remplira les mêmes fonctions dans les conseils d'enquête institués pour les officiers-généraux ou supérieurs.

Art. 8. Le conseil fera une enquête sur les faits qui lui seront dénoncés.

Le conseil chargera l'un de ses membres de faire les fonctions de secrétaire.

L'officier inculpé sera interrogé.

Les témoins produits par l'auditeur et par l'officier inculpé, ainsi que ceux que le conseil croira devoir faire comparaître seront entendus.

L'auditeur résumera les faits.

L'officier inculpé pourra présenter sa défense.

Art. 9. Le procès-verbal d'enquête, signé par les membres du conseil et par l'auditeur, sera envoyé, dans les trois jours après la clôture, au ministre de la guerre.

Art. 10. Le roi décidera, sur le rapport du ministre de la guerre, il pourra prononcer la perte ou la suspension du grade, suivant la gravité des cas.

Les arrêtés portant le retrait ou la suspension des grades seront motivés.

Art. 11. Les dispositions de la présente loi seront applicables aux officiers de l'intendance militaire et à ceux du service de santé.

Art. 12. Il n'est pas dérogé par la présente loi aux dispositions des lois militaires ou civiles relatives à la perte des grades militaires.

Tableau de la composition des conseils d'enquête, d'après le grade de l'officier inculpé.

Pour un sous-lieutenant, un lieutenant-colonel, président; un major; un capitaine; deux lieutenans; deux sous-lieutenans.

Pour un lieutenant, un colonel, président, un lieutenant-colonel; un major; deux capitaines; deux lieutenans.

Pour un capitaine, un colonel, président, un lieutenant-colonel; deux majors; trois capitaines.

Pour un major, un général de brigade, président, un colonel; deux lieutenans-colonels, trois majors.

Pour un lieutenant-colonel, un général de division, président, un général de brigade; deux colonels; trois lieutenans-colonels.

Pour un colonel, deux généraux de division, le plus ancien président; deux généraux de brigade; trois colonels.

Pour un général de brigade, quatre généraux de division, le plus ancien président; trois généraux de brigade.

Pour un général de division, sept généraux de division, le plus ancien président.

Le ministre de la guerre,
Signé baron EVAÏN.

LIÈGE, LE 18 MARS.

Nous voyons dans les journaux anglais du 15 que les lords de l'amirauté ont envoyé des ordres aux dépôts de Liverpool, de Portsmouth, etc.; pour enrôler les marins les plus robustes, qui seront placés à bord de 15 vaisseaux qui vont être équipés par suite du supplément de subsides voté par le parlement. Ces bâtimens recevront leur commission sur le champ et l'on suppose que leur destination est la Méditerranée.

Voici ce qu'on lit dans le Courier anglais au sujet de l'intervention en Espagne:

« La cause de la liberté en Espagne a besoin de secours; une armée française de 50,000 hommes pourrait occuper promptement les provinces basses; en moins d'un mois l'insurrection serait apaisée; mais il n'y a pas de temps à perdre, Don Carlos a trouvé de l'argent, l'argent, ce nerf de la guerre avec cet appât et par des promesses, il réussit à gagner des soldats chrétiens. L'armée de Cordova est découragée, la légion anglaise dégoûtée; on ne fait rien; la légion anglaise ne peut qu'être démoralisée en voyant qu'on ne l'occupe qu'à des marches et contremarches, qu'on la tient dans des montagnes et au milieu des neiges sans la moindre attention pour la santé des soldats. En un mot, tout va mal; les élections sont mauvaises; elles sont trop radicales: rien là qui doive étonner; le peuple est mécontent; il choisit les députés dont l'exaltation lui semble avoir plus d'analogie avec la sienne. Dans de telles circonstances, l'intervention est un grand devoir et les gouvernemens de France et d'Angleterre, de concert avec ceux de Belgique et de Portugal, ne devraient pas hésiter un instant à imiter l'exemple des puissances du Nord et à envoyer une armée d'occupation dans les provinces basses. Sans cette mesure la cause de la liberté espagnole serait sérieusement compromise. »

— Hier à midi, le nommé Gerard Kuper, de Bouchmont, commune de Charneux, domicilié en

cette ville, âgé de 34 ans, tisserand, travaillant chez M. Sirtaine, fabricant de draps, prévenu d'avoir volé de la laine à son maître, a été arrêté par la police et conduit à l'hôtel-de-ville dans la prison dite *Violon*. Vers 4 heures après-midi, deux agents de police se sont rendus dans la prison, et quelle a dû être leur surprise de ne trouver, au lieu du dit Kuper, qu'un cadavre pendu à un gond de la porte, au moyen d'une bretelle de cuir allongée par un cordon du tablier que portait le prisonnier et formant l'anneau de la strangulation. On dit que Kuper avait déjà été repris de justice pour un vol qu'il aurait commis, il y a quelque temps, chez M. Bleyfuss à Dison. Ce malheureux laisse une femme et trois enfants.

— Nous apprenons avec plaisir que la section centrale a proposé à la chambre des représentants d'allouer le crédit demandé par le ministre des finances pour l'établissement d'un double service en malle à deux chevaux et à quatre roues de Bruxelles à la frontière de France et à la frontière de Prusse. Le service sera organisé sur la route de France de manière que le trajet de Bruxelles à Paris puisse se faire en 19 heures. D'un autre côté, le service en estafette de Mons à Bruxelles, et le service en malle poste de Bruxelles à Liège seront supprimés. Nous désirons vivement que la chambre adopte la proposition de la section centrale, et que le gouvernement puisse organiser sans délai un service dont l'intérêt du commerce et du gouvernement lui-même réclament également l'établissement. (Indép.)

— On écrit de Bruges le 16 mars : Avant hier matin, vers 7 heures, le sloop anglais *Harriot*, capitaine Page, venant de Londres et destiné pour Ostende, a échoué sur la côte vers l'est du port d'Ostende. L'équipage a été sauvé. La cargaison composée de coton, bois de teinture, étain et laine, a également été sauvée mais non pas sans avaries.

— On lit dans la *Gazette de Dusseldorf* du 10 mars : Nous venons de recevoir d'une maison hollandaise très-compétente la nouvelle suivante : La commission nommée dernièrement par le roi Guillaume pour examiner l'utilité d'un chemin de fer d'Amsterdam à Cologne a terminé son travail, et a décidé qu'elle considère la construction de ce chemin comme nécessaire. On commencera donc incessamment les travaux, et les négociations avec le gouvernement prussien, pour la prolongation de la route jusqu'à Cologne, ne tarderont pas être ouvertes.

— Hier ont eu lieu au gouvernement provincial les adjudications pour les travaux de la fourniture des bois au chemin de fer, section de Wareme à Liège. Il y a eu sept soumissionnaires pour les travaux, et les 20 lots ont été repartis entre sept adjudicataires. (Union.)

— Un journal explique ainsi comment miss Pénélope Smith, après s'être fait admirer par sa beauté en Irlande et en France, a captivé le cœur du prince de Capoue.

« Un duel eut lieu pour elle, sur la frontière de Naples, entre un Anglais et un noble d'Italie. Celui-ci fut tué, et comme c'était le prince de Capoue qui avait prêté le pistolet au vainqueur, son nom se trouva mêlé aux suites de cette affaire. Le prince fut curieux de voir la belle Irlandaise, et en devint si amoureux que des paris furent ouverts bientôt sur le danger que courait la succession légitime de Naples. »

— On écrit de Francfort :

« La maladie du roi de Prusse, plusieurs fois annoncée et démentie, paraît être, en définitive, fort réelle. La défiance qu'inspire le cabinet noir de la poste de Berlin s'oppose à tout développement des correspondances sur ce sujet délicat. Cependant, on peut, en rapprochant les diverses lettres venues de cette capitale, arriver à une sorte de certitude morale sur l'état général de santé de S. M. prussienne. »

« Et d'abord le roi, qui se tenait toujours en mouvement de l'une de ses résidences à l'autre, au point qu'à peine on savait au juste où il était, et surtout où il serait le lendemain, le roi reste dans son palais de Berlin. La rigueur de la saison et l'âge de Frédéric-Guillaume ne suffisent pas à expliquer ce changement subit d'habitudes invétérées. C'est du moins ce que l'on pense à Berlin, où, sans cause politique connue, autre que la maladie du roi, les bons du trésor prussien ont éprouvé une dépréciation assez sensible. »

« Ces bons (*schatz-kammerscheine*), sont tombés, depuis quelque temps, de 101 à 100 et 99 et 98. Et l'on peut voir là le signe de l'inquiétude causée par l'approche d'un changement de règne, qui s'avance plus vite que ne le souhaiterait l'opinion. »

« Les renseignements que l'on nous communique deviennent même à la fin plus précis sur la nature de la maladie du roi. On nous mande que toutes les fonctions de la vie matérielle ont conservé leur exercice régulier, mais que l'organe de la mémoire s'il n'est paralysé, a subi une très-forte prostration. De là, ajoute notre correspondant, les bruits qui

ont couru sur une affection cérébrale dont S. M. serait atteinte, et sur la prochaine association du prince royal à la puissance souveraine. Sans que l'existence du roi soit menacée d'un danger bien imminent, le fardeau des affaires publiques peut être devenu trop pesant pour lui. C'est du moins une opinion de jour en jour plus accréditée en Allemagne. »

Quant à nous, sans rien affirmer absolument, nous croyons que l'avènement d'une nouvelle royauté en Prusse, par association ou par héritage, est une éventualité assez probable pour éveiller toute la sollicitude de la France; car la Prusse n'est pas comptée au rang de nos amis.

— On lit ce qui suit dans un journal de Bruxelles :

« Hier, vers deux heures après-midi, un feu de cheminée a éclaté chez M. Laurent, éditeur. De prompts secours ont empêché les progrès du feu; en moins d'une heure, tout était fini. Un Liégeois, nommé Alexis Pirotte, vitrier, a fait preuve d'un grand courage, en gravissant, par un vent épouvantable, une mince échelle appuyée sur un toit, pour atteindre l'extrémité de la cheminée incendiée. »

— Nous apprenons que le procès Boucqueau est définitivement transigé. M. Gotale se serait engagé à payer à Mme. de Lasalle, la somme de 210,000 francs. Les scellés doivent être levés demain. (Espoir.)

— On écrit d'Anvers, 15 mars :

La violence du vent a été extrême ces deux jours-ci; la rivière était excessivement houleuse et les marées montaient sur les quais. On craint des sinistres sur les côtes : les digues auront dû souffrir en Hollande et dans nos polders, car les eaux sont fort hautes à cause de l'équinoxe.

Le *Météore* est toujours en rade de Sainte-Marie, on dit que les parties de laine et peaux comprises dans sa cargaison doivent être fumiguées. Malgré le vent qui règne avec force de la partie sud-ouest, nous n'avons aucun sinistre à signaler, et tout s'est bien passé tant en rade que dans nos bassins.

D'UNE SOCIÉTÉ POUR L'ACQUISITION DE BIENS NATIONAUX EN ESPAGNE.

Les feuilles de Bruxelles ont annoncé, il y a quelques jours, la formation d'une société dont le but serait l'acquisition de biens nationaux dans la Péninsule. — Nous ne voulons point nous occuper ici de la question de savoir si l'on peut en sûreté de conscience acheter des biens appartenant aujourd'hui au clergé espagnol; nous ne voulons point non plus toucher le côté politique de la mesure prise par M. de Mendizabal, au sujet des couvens; nous dirons seulement, en passant, qu'il sera difficile au gouvernement de la reine de se soutenir, de faire face à ses dépenses, d'acquiescer sa dette, de subvenir aux frais de la guerre qu'il soutient contre les carlistes, sans avoir recours aux propriétés possédées par les moines, propriétés qui, comme on sait, ne rapportent rien au gouvernement, puisqu'elles sont exemptes de toute espèce de contribution. Mais, nous le répétons, là n'est point pour nous la question. Il s'agit seulement d'examiner si la spéculation de la société belge pour l'acquisition des biens nationaux, présente quelque chance de succès; si les personnes qui ont des capitaux disponibles, feront chose raisonnable en les employant à la spéculation susdite. — Pour notre compte, nous dirons que le moment est évidemment fort mal choisi pour une semblable affaire. En pleine paix, on sait qu'il n'y a guère de sûreté, hors des villes, dans plusieurs parties de l'Espagne, même pour les simples voyageurs. De quelle sécurité jouiraient donc ceux qui voudraient aller se mettre, dans les campagnes, en possession des biens du clergé? — Certes, on le sait encore, en temps de calme même, le gouvernement espagnol, pouvait à peine, protéger les étrangers qui voulaient transporter certaines branches d'industrie dans le pays. Quelle protection pourrait-il donc assurer à ceux qui, dans l'opinion des paysans espagnols, viendraient dépouiller les moines de leurs biens? — Nous ne savons pas trop où la société dont nous nous occupons, trouvera les agens aventureux et intrépides qui iront conquérir, pour elle, les terres dont M. de Mendizabal veut tirer parti, et qui, une fois en possession, seront disposés à les défendre à coups de fusils et de carabines; car, il ne faut point se le dissimuler, la sécularisation du clergé aura, pour premier effet, selon toute apparence, de propager la guerre civile dans plusieurs parties de l'Espagne.

Les moines sont très-populaires dans les campagnes. S'ils reçoivent l'aumône, ils la font aussi dans beaucoup de circonstances aux paysans pauvres; de là une partie de cette popularité dont nous parlons. — Et, d'autre part, l'Espagne est encore trop peu avancée pour apprécier les avantages de la division de la propriété et ses heureux effets,

pour le travail. — Nous ne voulons point dire cependant que le gouvernement de la reine ne parviendra pas à recueillir d'importants avantages de la vente des biens du clergé; mais ce sera là, l'effet d'un long et pénible labeur. — Les acquisitions se feront, peut-être même, à vil prix, circonstance qui n'enlèvera d'ailleurs à l'opération de M. de Mendizabal qu'une faible partie de sa valeur politique : le point important pour le gouvernement espagnol, c'est de faire passer des biens immenses des mains des oisifs dans celles des travailleurs. Mais, il ne suit aucunement de là, que des capitalistes belges feraient une bonne spéculation en achetant des biens nationaux en Espagne. Nous le répétons, dans la situation où se trouve aujourd'hui la Péninsule, il y aurait, pour se mettre en possession, trop de danger à courir. Le sol est ébranlé par une guerre civile, dont il est difficile, de prévoir la durée. Tout le nord du pays est en proie à l'insurrection. Les Castilles même s'agitent, l'Aragon est sillonné par des bandes carlistes. Dans un semblable état de choses, l'opération dont nous parlons présente trop de chances défavorables, et nous ne pensons pas qu'il lui soit réservé, chez nous, une brillante fortune.

Il y a dans notre riche Belgique d'autres sources de revenus. Nous avons des entreprises d'industrie dont le siège est sous nos yeux. Nous avons des centaines de lieues de chemin de fer à construire. Veillons donc avec soin à ce qu'il ne soit porté chez nous aucune atteinte à l'esprit d'association, qui seul peut réaliser l'avenir de prospérité promis à la Belgique indépendante.

VILLE DE LIEGE.

Académie de Peinture, Sculpture, etc. — Formation du personnel.

Les personnes qui se croient les titres nécessaires pour en faire partie et qui n'ont pas encore adressé leur demande sont invitées à les faire parvenir au plus tard au dix du mois d'avril prochain.

Les places suivantes sont à donner :
Cours de dessin d'après l'antique.
" de sculpture.
" d'architecture.
" de principes de dessin.
" de gravures.
" de ciselure.

Liège, le 11 mars 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Séance publique du conseil de régence, samedi prochain 19 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour est affiché.

Liège, le 17 mars 1836.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

AVIS DE LA RÉGENCE.

Le sieur C. M. J. Philippe, à Fragnée, demande l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire au bout de son jardin, situé audit Fragnée, ruelle du Rivage en Pot.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.

Liège, le 14 mars 1836.

Le sieur N. Detrixhe, rue Sous-l'Eau, Outre-Meuse, demande l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire sur un terrain qui lui appartient au bout de la dite rue.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la Régence.

Liège, le 16 mars 1836.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui vendredi, abonnement suspendu, la 2^e représentation de *La Ruelle*, drame en 5 actes.

EN VENTE :

Chez L. DUVIVIER-STERPIN, libraire,
rue sur Meuse, n° 380;

Et chez RAVENEL-DE LABRASSINNE, impr. libr.,
rue Chaussée-des-Prés, n° 1305,

ASSASSINAT

DU

BOURGMESTRE LA RUELLE

PAR LE COMTE DE WARFUSÉE;

SUIVI DE PLUSIEURS PIÈCES JUSTIFICATIVES, TELLES QUE
Les Serments du Marquis d'Aytona, du Prieur des Carmes, etc. (publié d'après un ancien manuscrit, dont le texte est conservé.)

Brochure in-8° de 24 pages, prix 50 centimes. 92

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE.

Du 17 mars. — Naissances : 3 garçons, 3 filles.
Décès : 1 fille 3 hommes 2 femmes, savoir : Lambert Baussen, âgé de 63 ans, horloger, rue Sous-l'Eau, célibataire. — Jean Joseph Ledent, âgé de 34 ans, cordonnier, rue St.-Eloi, célibataire. — Jean Pierre Debidu, âgé de 27 ans, sergent-major des sapeurs mineurs, célibataire. — Marguerite Wadeux, âgée de 83 ans, sans profession, rue Vert-Bois. — Marie Douffet, âgée de 77, sans profession, rue Vert-Bois.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 16 MARS.
 Naissances : 3 garçons, 3 filles.
 Décès : 2 garçons.

ANNONCES.

**SCHALLS, SOIERIES,
 NOUVEAUTÉS, MODES,
 RUE VINAVE-D'ILE N° 606.**

Mme. **BEAUJEAN-BAYET**, a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir un nouvel ASSORTIMENT de soieries unies : marcelines, poulitz de soie, gros de Naple, levantine, etc.
 Ayant donné ses commissions avant la hausse que vient de subir cet article, elle continue à le vendre à l'ancien prix. 404



A VENDRE un CHEVAL de six ans sans défaut, s'adresser au n° 646 rue porte Saint-Léonard. 409

VERITABLES CIGARES de HAVANE d'une qualité très-supérieure, sont à VENDRE par parties de 500 ou 1000, rue derrière St-Thomas, n° 332. 94

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Des réclamations ayant été faites aux commissaires par des Sociétaires, qui arrivés à cinq heures, ne trouvaient déjà plus à placer leurs dames, à cause du grand nombre de places retenues; la commission prévient que la salle des concerts ne sera ouverte qu'à quatre heures et demie, et qu'il ne sera plus permis d'y retenir des places. Elle prévient en même temps les étrangers, que c'est au local de la Société qu'ils devront s'adresser pour recevoir leurs billets d'entrée. Le mercredi 23 mars de dix heures à une heure.

Le secrétaire, PETERS-JUDON

VENTE DE FOIN.

Mardi 22 mars, à dix heures, dans la prairie dite MARTIN pré à Sauweid à proximité d'Embourg et de l'Ourthe, il sera vendu sous la direction de M^e HOUBAER, notaire à Seraing, quatre grosses MEULES DEFOIN de première qualité de la récolte de 1835, existantes dans ledit Martin-Pré. 15

VENTE

BEAU MOBILIER,

POUR CAUSE DE DÉPART.

Mardi 5 avril et jours suivants, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'un beau MOBILIER, literie, batterie de cuisine, porcelaine, plusieurs beaux meubles en acajou, gravures et tableaux.

Les amateurs pourront voir les tableaux la veille de la vente de 2 à 5 heures de relevée.
 Cette vente aura lieu rue derrière St. Thomas, n° 332. 108

AVIS.

M^e LAMBINON, notaire à Liège, fait savoir que la VENTE, de la MAISON côté N° 547, située rue sur Chaffour à Liège, fixée au LUNDI 24 mars 1836, à 10 heures du matin, est remise et indiquée au JEUDI 24 dudit mois, à la même heure. 405

A LOUER pour mars 1836, une jolie MAISON DE CAMPAGNE, située au bord de la Meuse, composée d'un joli salon, place à manger, deux cabinets, quatre chambres au premier, deux au second, grenier, four, grande cour, jardins et prairies, plantés des meilleurs fruits, cuisine offrant toutes les commodités désirables par un grand bâtiment qui y communique.
 S'adresser pour plus ample information, rue Basse Sauve-nière, n° 798. 704

ADJUDICATION

GRANDE MAISON NEUVE

A TROIS ETAGES

SISE PLACE DEVANT LE THÉÂTRE ROYAL, A LIÈGE.

Mardi 5 avril 1836, à trois heures de l'après-dînée, il sera procédé en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à la vente publique, aux enchères.

d'une BELLE MAISON, avec porte cochère, cour, jardin, remise, écurie, offices, caves et 20 pièces, à feu et salons.

Cette habitation est située sur le plus agréable passage et sa construction réunit la perfection d'un travail achevé, à la solidité et au choix des matériaux.

L'acquéreur aura des facilités pour le paiement du prix. S'adresser pour la visiter et connaître les conditions, audit notaire PARMENTIER. 406

VENTE PUBLIQUE

DE LA

BELLE FERME DE LIBECK.

Le lundi 21 mars 1836, à onze heures du matin, chez B. Vielvoye, au village de Fouron-le-Comte, par le ministère du notaire FLECHET à Warsage, on VENDRA aux enchères publiques :

La BELLE FERME DE LIBECK consistant en bâtiments d'habitations, écuries, étables, granges et autres dépendances. Quatre belles prairies arborées, situées autour desdits bâtiments, contenant dix-huit bonniers. Une pièce de terre contenant 51 bonniers, situés vis-à-vis de la ferme.

Plusieurs autres pièces de terre, séparées de la précédente par un chemin, d'une contenance de cinquante-quatre bonniers.

Une pièce de paturage, de la contenance de trois bonniers, situé près du Bois.

Un bois de 1^{re} classe, essence de chêne, contenant quatorze bonniers, dans lequel se trouve une quantité de bois de haute futaie, située au lieu dit Hoogbonch en Rodebonck, près la grande pièce de terre.

La plus grande partie de ces immeubles sont situés sous la commune de Ste. Gertrude, le reste sous celle de Mher et Fouron-le-Comte.

Ladite ferme est louée au sieur Roebroeks.

On vendra en masse tous lesdits biens immeubles, composant la ferme de Libeck, à l'exception des pièces suivantes : 1^{re} Lot. Une prairie située au lieu dit Setes, cont. 95 perches 89 aunes.

2^{me} Lot. Une pièce de terre, située au lieu dit Pitersteegt, cont. 34 p. 85 aunes.

3^{me} Lot. Une idem située à l'endroit dit Onder Libeck, cont. 3 bonniers (8 p. 2) aunes.

4^{me} Lot. Une idem située au lieu dit Gakheye, mesurant 2 bonniers 48 p. 46 aunes.

5^{me} Lot. Une idem située au même endroit, cont. 65 p. 38 aunes.

6^{me} Lot. Une idem située Op Voer Veld, cont. 52 perches 30 aunes.

7^{me} Lot. Une idem située au lieu dit Op Wenherheye, contenant 130 p. 76 aunes.

Pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance des titres de propriété et cahier des charges, on est prié de s'adresser audit notaire à Warsage, ou à son fils à Liège, n° 646, rue Porte St. Léonard. 72

BELLE MAISON

A EQUIPAGE,

RUE DE LA RÉGENCE, A VENDRE.

Lundi 21 mars 1836, à trois heures de relevée, M^{re} PARMENTIER, notaire à Liège, procédera publiquement en son étude, place de la Comédie, à L'ADJUDICATION aux enchères :

D'une GRANDE MAISON, bâtie à neuf, sise rue de la Régence, n° 921, à Liège, ayant deux portes cochères, l'une dans ladite rue et l'autre dans celle de l'ancien Cimetière, avec cour, remise, écurie, pompe, puits, ayant de l'eau excellente.

Cette habitation offre beaucoup d'agréments et d'avantages.

L'acquéreur entrera en jouissance le 24 juin prochain et pourrait réunir à la propriété ci-dessus, une maison joignant, avec cour, n° 680, qui a son issue dans la rue de Cygne.

On peut dans l'entretemps, traiter de gré à gré. S'adresser audit notaire PARMENTIER. 272

Vente

DE

TROIS PRAIRIES,

EN DROIXHE,

COMMUNE DE GRIVEGNÉE.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le lundi 21 mars courant, à 10 heures du matin, il VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les trois PRAIRIES dont la désignation suit, savoir :

1^o Une de 34 perches 87 aunes, tenant à Joiris; Joseph Declaye, Lambert Basquinet, François Dewandre et à Guillaume Jacquet.

2^o Une de 21 perches 79 aunes, vis-à-vis de Coronmeuse, tenant à Léonard, aux hospices civils de Liège, Gernay, Jos. Simonis et à Jacquet.

3^o Et une de 4 perches 35 aunes, tenant à Chantaine, Declaye, Gernay et à la Meuse. S'adresser audit notaire. 6

APPARTEMENT au PREMIER, à LOUER, rue de la Cathédrale n° 3. 258

Une SERVANTE, sachant faire une cuisine bourgeoise peut se présenter rue St-Severin n° 697. 73

REGUEIL

DES

DISPOSITIONS RELATIVES

A LA

RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.

Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.

Prix : 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

BOURSES.

PARIS, LE 16 MARS.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant.	107 40	107 30
» fin courant.	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant.	80 80	80 80
» fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	100 90	100 85
» fin courant.	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^o J. 1 ^{er} nov. comp.	44 3/4	46 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt.	16 3/4	17 1/8
Dte. pass. sans int. compt.	14 7/8	15 3/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Empr. royal. J. de juill. 1834.	34 0/0	34 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compl.	103 1/2	103 1/2
» fin courant.	00 0/0	00 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	104 0/0	103 7/8
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	144 3/4	144 3/4

LONDRES, LE 15 MARS.

3 ^o consolidés	91 5/8	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C.D.	103 1/2	Différées.	21 1/8
Holl. Dette active.	56 1/8	Passives.	15 3/8
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie.	108 1/2
Portugais, 5 p. c.	78 1/4	Bésil. Emp. 1834.	88 0/0
Id. 3 p. c.	48 3/4	Mexicains, 5 p. c.	34 1/0
Espagne. Cortés.	45 1/4	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 16 MARS.

Dette active.	56 1/2	Rente française.	00 0/0
» différée.	4 1/4	Métalliques.	100 1/8
Billet de chance.	25 1/8	Russie, H. et C.	104 3/4
Syndic. d'amort.	97 1/2	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 1/2.	82 5/16	Naples falconnet.	95 1/8
Soc. de comm.	135 0/0	Bresiliens.	88 1/4

ANVERS, LE 16 MARS.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	374 1/2 p. P		
Rotterdam.	374 1/2 p. P		
Paris p ^r fr. 100	178 pert.	A 3/4 per.	1 ^{er} k. pert. P
Londres p ^r Estr.	fl. 12 08 3/4 P	fl. 12 04 1/4	
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/16	34 7/8	35 3/4 A
Bruxelles.	114 1/2 p.		
Gand.	114 1/2 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			» fl. 500		145 à 146 P
D'ANVERS.			BRESIL.	5	87 1/2
Dette activ. 5	104 3/4 A	E. à L 1824			
» différ. 5	43 1/4	» ESPAGNE. 5			
BELGIQUE.		B. Guebh. 5			
Emp. 48 m. 5	101 1/2	R. P. à Am. 5			
A. B. 1835.		Emp. 1834			46 7/8 à 47 5/8 A
Act. de la B.		Dette diff.			
HOLLANDE. 2 1/2		Cortés à P.			
Dette act. 4 1/2		» à L.			
Rte. remb. 2 1/2	98 0/0 P	ditto Coup.			
AUTRICHE.		NAPLES.			
Métalliq. 5	103 1/8 A	Cert. Falc. 5		94 0/0 A	
Lots fl. 100.	0/0	ÉTAT-ROM.			
» fl. 250. 1	430	levée 1832. 5		102 1/4 P	
fl. fl. 500. 1	683	à An. 1834. 5		100 1/4 A	
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	118				

BRUXELLES, LE 17 MARS.

Emp. R., fin cour.	101 1/2 P	Lost. r. ay. cour.	98 0/0 P
» pr. à 1 mois	600 0/0 D	» inscrip.	97 3/4 P
Dette active.	54 0/0 A	Métalliques.	103
Empr. de 1832.	99 0/0	Naples.	94 0/0 A
Act. Société Gén.	787 1/2 P	Roiné.	102 1/2 P
So. de Com. de civ.	129 1/2 P	Bresil. Rotsch.	46 3/4 P
Ban. de Belgique	145 P	Emp. Ard. 1835.	00 0/0
So. du c. de S.-O	107 P	Emp. Guebh.	00 0/0
S. Hauts-Four.	149 0/0 P	P. à Am.	00 0/0
Wasme-Hornu.	98 0/0 P	Fin cour.	00 0/0
Baug. jonc.	96 1/4 P	D. différée.	17 3/4 P
S. du Cha. Flenu.	109 3/4 P	Id. 1835.	22 1/2
Selessin.	104 0/1	Cortés à Paris.	10 0/0
Société nationale.	116 0/0	» à Londres.	10 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	Coup. Cortés.	10 0/0
Levant de Flenu.	100 P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	104 3/4 P	Amsterdam.	0/0 P.
Fourn. des Venues	103 0/0 A	Londres ct.	0 0/0
Dette active. Hol.	55 1/2 A	Paris.	
Synd. d'amort.	00		

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 balles café Brésil, de 32 à 34 cts. cons.
 150 balles café St. Domingue, à 34 1/2 cts. cons.
 53 balles coton Surate, prix inconnu.
 250 caisses sucre Havane blond, à fls. 23 1/4 entrep^r national.
 41 caisses et 20 barils sucre Rio moscovade, à fl. 19 1/4 ent. nat.
 20,000 kil. sucre raffiné, loms, prix inconnu.

VIENNE, LE 8 MARS.

Métalliques, 103 1/8. — Actions de la banque, 1361 0/0.

H. LICHTAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège